

REGLEMENT DES MEDIATHEQUES

1 Préambule : missions des médiathèques

« La bibliothèque est un service public nécessaire à l'exercice de la démocratie. Elle doit assurer l'égalité d'accès à la lecture et aux sources documentaires pour permettre l'indépendance intellectuelle de chaque individu et contribuer au progrès de la société » (Charte française des bibliothèques, 1991)

Les médiathèques du réseau sont des équipements culturels gérés par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau.

Elles sont un **service public ouvert à tous**, elles contribuent à l'information, la formation et aux loisirs de tous les citoyens, et elles participent à la vie culturelle du territoire.

Le présent règlement intérieur a pour objet de déterminer les conditions du bon fonctionnement des médiathèques du réseau afin d'assurer la qualité de service public.

Tout usager est tenu de respecter le présent règlement. Celui-ci, remis sur simple demande, est affiché dans les locaux et consultable en ligne sur le site des médiathèques.

2 Accès aux médiathèques :

L'accès aux médiathèques et la consultation sur place des documents sont libres.

Les mineurs sont sous la responsabilité civile de leur responsable légal lors de leur séjour dans la médiathèque. Le personnel n'assure en aucun cas leur surveillance et ne saurait être tenu pour responsable du choix des documents consultés sur place ou empruntés.

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagné d'un adulte.

Les jours et les heures d'ouverture sont fixés par la CABT et portés à la connaissance du public par voie d'affichage, de même que toute modification ou fermeture exceptionnelle.

La médiathèque est un lieu d'accueil convivial.

Pour le confort de tous et le respect d'autrui, le public est tenu :

- de respecter les principes républicains de neutralité et de laïcité qui s'appliquent à tout établissement public ;
- d'adopter un comportement respectueux et une tenue correcte ;
- de prendre soin des documents et du matériel mis à disposition, et de signaler toute anomalie ;
- de respecter les consignes de sécurité affichées ;
- de se présenter au personnel en cas de déclenchement du système antivol.

Balaruc-le-Vieux – Balaruc-les-Bains – Bouzigues – Frontignan La Peyrade – Gigan – Loupian – Marseillan – Mèze –
Mireval – Montbazin – Poussan – Sète – Vic-la-Gardiole – Villeveyrac
REPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'HERAULT

4 avenue d'Aigues – BP 600 – 34110 Frontignan – tél. 04.67.46.47.48 – www.agglopoles.fr

En outre, la restauration et les appels téléphoniques sont possibles **dans les espaces prévus à cet effet.**

La présence d'animaux n'est acceptée que pour l'accompagnement de personnes handicapées.

Le réseau des médiathèques et l'administration ne peuvent être tenus pour responsable des vols commis dans l'enceinte de l'établissement. Il est conseillé aux usagers de veiller à ne pas laisser leurs effets personnels sans surveillance. Le personnel n'est ni responsable du comportement des personnes, ni des biens des publics.

L'administration ne répondra pas non plus des préjudices intervenant à l'intérieur de la médiathèque en cas de litige entre usagers. En ce cas, les usagers seuls ont qualité pour déposer plainte.

3 Accès aux documents et matériels :

A. Consultation sur place

L'accès aux documents des médiathèques est libre, gratuit et ouvert à tous, avec les restrictions suivantes :

- les documents patrimoniaux sont soumis à une autorisation de la direction ;
- les DVD doivent avoir la mention « **Prêt et consultation** » apposée sur leur boîtier ;
- Les DVD faisant l'objet d'une interdiction légale aux moins de douze ans ou aux moins de seize ans, ne peuvent être consultés que par des usagers ayant atteint cet âge légal.

L'accès aux matériels (liseuses, aux tablettes, aux jeux vidéo et aux casques d'écoute) se fait sur place avec une carte d'abonné (voir règles d'inscription).

L'inscription permettant uniquement l'accès à internet est gratuite sur présentation d'une carte d'identité.

Les usagers sont responsables des documents et matériels qu'ils consultent et du matériel mis à leur disposition. En cas de dégradation des documents ou du matériel, l'utilisateur devra prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le remplacement à l'identique ou le remboursement au prix d'achat.

La reproduction de documents est autorisée dans le respect de la législation sur la propriété littéraire et artistique (articles L122-3, L122-4, L 122-5, L 122-10 du Code la propriété intellectuelle).

D'après l'Article L211-3, modifié par [LOI n°2011-1898 du 20 décembre 2011 - art. 1](#)

Sont possibles : Les reproductions réalisées à partir d'une source licite, strictement réservées à l'usage privé de la personne qui les réalise et non destinées à une utilisation collective.

B. Emprunts

La possession d'une **carte d'abonné en cours de validité** est nécessaire pour emprunter des documents et du matériel sur l'ensemble du réseau des médiathèques. Le détenteur est tenu responsable des documents et matériels empruntés sur sa carte.

Les quotas et délais de prêt maximum sont fixés par les Médiathèques et portés à la connaissance du public.

L'emprunteur est tenu de rendre les documents à la **date fixée**. Après cette date, il sera informé par courrier postal ou électronique de son retard.

A partir du **2^{ème} rappel**, les services liés à la **carte** seront suspendus **jusqu'à la restitution** complète de tous les documents ou matériels.

Lors du **4^{ème} rappel**, la Médiathèque transmet le dossier au **Trésor public** pour le recouvrement des sommes correspondantes à la valeur des documents. A ce stade la médiathèque n'est plus en droit d'accepter le retour des documents.

Les usagers sont responsables des documents ou du matériel qu'ils empruntent. Il leur est demandé d'en prendre le plus grand soin, de signaler toute anomalie ou dégradation et de les restituer aux personnels dans l'état communiqué.

En cas de détérioration, de perte de documents ou de matériel, l'emprunteur s'engage à le(s) remplacer ou le(s) rembourser dans les plus brefs délais après concertation avec un bibliothécaire. Dans le cas des DVD, et pour des raisons légales, seul le remboursement sera possible.

Certains matériels et documents audiovisuels doivent obligatoirement être remboursés au prix moyen prévu par délibération du Conseil Communautaire. Cf tarifs annexe.

Les réparations ne peuvent en aucun cas être effectuées par les usagers eux-mêmes.

4 Inscriptions

L'**inscription** est valable un an de date à date sur tout le réseau des médiathèques de CABT. Le **renouvellement** s'effectue sur **présentation de l'ancienne carte et sous condition qu'il n'y ai pas de documents en retard**.

Pour un bon fonctionnement, **tout changement** d'adresse postale, de messagerie et de numéro de téléphone, tout vol ou perte de la carte, **devra être signalé**.

Un délai de 7 jours sera nécessaire après déclaration de perte à un bibliothécaire pour obtenir une nouvelle carte.

Les enfants de parents séparés peuvent bénéficier d'une double inscription.

		Inscription individuelle				Inscription collectivité
		mineurs		adultes		
		- 12ans	+ 12ans		Carte internet	
Abonnements	conditions	Présence parent				Associations, instituteurs ou professeurs.
	justificatifs	Autorisation parentale + Livret de famille + justificatif de domicile (- 3 mois)		Pièce d'identité +justificatif de domicile (- 3 mois) et de gratuité en cours si nécessaire.	Pièce d'identité	Pièce d'identité + document d'inscription collectivité signé par le responsable de la structure
Ré-abonnements	conditions	Présence parent				Associations, instituteurs ou professeurs.
	justificatifs	Autorisation parentale		Aucun sauf si gratuité : justificatif gratuité en cours	aucun	Pièce d'identité + document d'inscription collectivité signé par le responsable de la structure

Pour bénéficier du tarif adapté, les bénéficiaires de minima sociaux doivent pouvoir justifier de leur situation (pièces à jour à fournir : se référer au guide du lecteur disponible sur place ou sur le site Internet).

Les mineurs doivent présenter une autorisation parentale disponible sur place et sur le site Internet). Les moins de 12 ans doivent être accompagnés de leur tuteur légal pour les procédures d'inscriptions.

Des formulaires sont disponibles dans les médiathèques et sur le site Internet.

5 Application du règlement

Le **personnel des médiathèques est chargé**, sous la responsabilité de la direction, de **l'application du présent règlement**, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux et consultable sur le site internet.

Toute modification du présent règlement est notifiée par voie d'affichage dans les médiathèques et sur le site Internet.

Tout usager des médiathèques s'engage à respecter le règlement.

En cas de non respect ce celui-ci, une exclusion du contrevenant ou des poursuites légales pourront être engagées.